

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

COMPTE RENDU

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
17

Séance du mardi 19 décembre 2017 à 20h30

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 23

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Laura TARED, Josiane BARBIER,

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Jean-Paul BALTES, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD, Stéphane WAGNER

Ont donné procuration : Marie-Hélène JARRIER à M. SIMEAU, Danièle BEHR à Mme FRIOT, Valérie HAZEMANN à Mme NICOLAS, Anne WALTER à M. HASSER, Isabelle PECQUEUX à M. BRANDEBOURGER, Christine DELMOULY à Mme DIEDRICH

Excusés : Antonella FRATTA, Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE, Isabelle MEZALTARIM

Secrétaire de séance : Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du 07 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Un moment de recueillement est observé en hommage aux jeunes victimes de la collision de Millas

Approbation du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la dernière commission PLU s'est tenue en mairie le 7 décembre. A cette occasion, les élus ont pu prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur (qui émettait 2 réserves et 6 recommandations). Ils ont modifié le dossier du PLU en conséquence.

Monsieur le Maire remercie M. Krid de l'AGURAM pour le travail effectué, précis et toujours dans les temps. Ce travail a mis en exergue 2 caractéristiques de la commune : sa jeunesse et le poids du secteur locatif.

Il rappelle aux élus que la compétence PLU sera du ressort de Metz Métropole à compter du 01 janvier 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires -17 Quai Paul Wiltzer 57000- METZ.

Instauration de l'obligation d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre au régime de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal du Ban-Saint-Martin les travaux d'édification de clôtures.

Instauration du droit de préemption urbain

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain tel que défini à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal inscrit en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2017,
- Le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2017 précise le périmètre d'approbation du Droit de Préemption Urbain,
- Dit que la présente délibération :
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme,
 - qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.
- Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

M. le Maire à adresser sans délai copie de la présente délibération accompagnée des plans du règlement graphique au 1/2000^{ème} et annexe du PLU du Ban-Saint-Martin approuvé le 19/12/2017, qui précisent le champ d'application du droit de préemption urbain :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- et au greffe des mêmes tribunaux, copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le droit de préemption urbain ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie

est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Transfert de la procédure PLU à Metz Métropole

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision générale du PLU par la future métropole au 01 janvier 2018 si celle-ci n'est, finalement, pas achevée au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une mesure de précaution (en cas, peu probable, d'une annulation de la procédure actuelle). Metz Métropole prendra le relai et gèrera les éventuels recours.

A la question de Mme Tared, Monsieur le Maire indique que la composition de la commission PLU de Metz Métropole n'est pas encore définie mais qu'il veillera à ce que les communes ne soient pas dessaisies des problématiques qui les concerneraient.

Transfert de propriété sur deux parcelles : section 6 parcelle 42 et section 9 parcelle 19 – annulation de la délibération du 26 septembre 2017 et nouvelle délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que :

- la délibération du 26 septembre 2017 est rapportée.
- La SCI Cœur de Ban cède à l'euro symbolique à la ville du Ban Saint Martin la parcelle section 6 parcelle 42, les frais de notaire étant à la charge de la commune
- La commune cède à l'euro symbolique à la SCI Rives de Ban la parcelle section 9 parcelle 19, les frais de notaire étant à la charge de la SCI Rives de Ban
- la délibération du 2.02. 2016 « vente d'une parcelle de terrain à la SODEVAM » est annulée.

Il s'agit d'une nouvelle délibération prise pour des motifs de formalisme.

AGURAM : avenant n°2 à la convention 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve un avenant n°2 à la convention 2017 de partenariat avec l'AGURAM ci-annexé,
- attribue dans ce cadre une contribution supplémentaire de 4 700 euros à l'AGURAM.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Clôture du budget annexe Lotissement le cœur du Ban et reversement des excédents.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver :

- la clôture du budget annexe lotissement Le cœur du Ban,
- le reversement de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal, soit 732 498,76 €.

Monsieur Brandebourger mentionne que les résultats du compte administratif 2017 devraient être relativement correct, sachant que le choix avait été fait d'un investissement initial faible.

Adoption du nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, atsem, adjoints d'animation, agents de maîtrise, adjoints techniques.

Le montant antérieur des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu est maintenu à hauteur de la moyenne des années 2015, 2016, 2017 par agent. Si l'agent bénéficie de ces régimes depuis moins de 3 ans, le montant sera maintenu à hauteur de la moyenne des semestres entiers travaillés multipliée par deux.

Les règles stipulées plus loin sur les diminutions consécutives aux absences s'appliquent à ce paragraphe.

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions de management, notamment au regard : de l'encadrement et de la coordination
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : le travail majoritairement en extérieur pour un montant par agent de 10 € par mois soit 120 € par an.

III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés ci-dessous.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques indiqués dans les tableaux ci-dessous

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

- Cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

CATEGORIE A				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
A1	Directeur Général des services, ...	Encadrement : - Ensemble des agents Technicité / expertise : - Technicité particulière liée aux relations avec les élus - Responsabilité importante - Forte technicité dans de nombreux domaines	20 400 €	12 000 €
A2	Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS - ... Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines	11 400 €	4 800 €
A3	Chargé de mission	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Expertise très importante dans un ou deux domaines	3 600€	3 000 €

CATEGORIE B				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
B1	Adjoint au Directeur Général des Services	Encadrement : - Coordination de plusieurs services en appui du DGS - Technicité / expertise : - Forte dans de nombreux domaines	11 400 €	9 600 €
B2	coordinateur, responsable de service...	Encadrement : - Encadrement hiérarchique - ... Technicité / expertise : - Technicité requise pouvant exiger un diplôme hiérarchique - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	6 360 €	4 800 €
B3	: Gestionnaire, instructeur de dossiers, adjoint à un responsable de service	Encadrement : - Non - ... Technicité / expertise : - Très bonne expertise sur plusieurs domaines -	2 400 €	1 920 €

CATEGORIE C				
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montant annuel maxima	Montant annuel maxima si logé
C1 -1	Responsable de service, ...	Encadrement : - Encadrement hiérarchique - - ... Technicité / expertise : - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	3 000 €	2 400 €
C1-2	Adjoint au responsable de service Responsable du complexe sportif ...	Encadrement : - Fonction d'appui au management Technicité / expertise : - Technicité courante ou particulière - Bonne connaissance sur l'ensemble des domaines de son service	2 040 €	1 800 €
C2-1	Agent polyvalent service administratif niveau 1	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité importante et multiple	1 800 €	1 440 €

C2-2	ATSEM Agent polyvalent service technique niveau 1 Agent polyvalent service administratif niveau 2 Agent restauration scolaire Animateur jeunesse	Encadrement : - non... Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité particulière	900 €	720 €
C2-3	Agent polyvalent service technique niveau 2 Agent d'entretien	Encadrement : - non Technicité / expertise : - Fonction requérant une technicité courante...	660 €	540 €

Une sujétion particulière est prise en compte : le travail majoritairement en extérieur pour un montant par agent de 10 € par mois soit 120 € par an en plus du montant donné dans les tableaux ci-dessus. Sont uniquement concerné les groupes « c »

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Manière de servir : investissement personnel, professionnalisme, méthode de travail, efficacité et rapidité

- Valeur individuelle : esprit d'initiative, comportement au travail, capacité d'adaptation

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
A1	900 €	800 €
A2	600 €	500 €
A3	400€	300 €

CATEGORIE B		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
B1	600€	500 €
B2	450 €	350 €
B3	300 €	200 €

CATEGORIE C		
Groupes	Montants annuels maxima	Montants annuels Maxima si logé
C1-1	500 €	400 €
C1-2	400 €	300 €
C2-1	350 €	250 €
C2-2	300 €	200 €
C2-3	200 €	150 €

Les agents logés par nécessité absolue de service, ainsi que les emplois fonctionnels logés, bénéficient de montants maximums spécifiques (cf tableau ci-dessus).

Le CIA est versé annuellement en année N+1.

L'agent percevra le pourcentage suivant du CIA correspondant à son groupe, en fonction des résultats de l'évaluation annuelle :

- Manière de servir très satisfaisante : 100%
- Manière de servir satisfaisante : 60 %
- Manière de servir partiellement satisfaisante : 30 %
- Manière de servir insatisfaisante : 0%

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- Pour ce qui concerne l'IFSE :

1/60^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne peut dépasser la moitié de l'IFSE de l'agent. L'application de cet abattement s'effectue sur l'ensemble de l'année civile qui suit l'absence.

- Pour ce qui concerne le CIA :

1/30^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'application de cet abattement s'effectue sur le versement du CIA de l'année civile qui suit l'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP dans les conditions prévues au chapitre ci-dessus I Les bénéficiaires.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Décisions et informations du Maire

- Contrat avec la société Algeco - location de vestiaires temporaires

Monsieur le Maire explique que les experts ont enfin trouvé un terrain d'entente, ce qui a été laborieux pour le lot « électricité ». Les commandes de matériel sont passées. La perte de loyers, la location des Algeco font partis des postes à indemniser.

- Acceptation d'indemnités de sinistres – 8000 € - sinistre du gymnase de 05.2017

- Acceptation d'indemnités de sinistres – 7000 € - sinistre du gymnase de 05.2017

- Contrat d'assistance avec la société BWT – adoucisseur d'eau du Ru-Ban

- Contrat d'assistance avec la société BWT – adoucisseur d'eau du gymnase

- Férie des glaces

Monsieur le Maire remercie Mme FRIOT et le Rotary Club Charlemagne pour leur initiative qui a permis de gâter 18 enfants de la commune.

M. Cagnard fait remarquer que le colis offert aux Aînés apporte également à certains un vrai complément, en ces périodes de fêtes.

Mme Diedrich salue le professionnalisme et la réactivité de l'assistante sociale du secteur, essentiels dans un contexte où de plus en plus de familles monoparentales sont en difficulté. Elle mentionne que l'association « Conférence de St Vincent de Paul » peut fournir des colis aux personnes en difficulté qui sont signalées. Enfin, une réflexion est menée avec M. Arriat pour proposer de remodeler les tarifs sociaux dans le cadre des prestations du service jeunesse.

La séance est levée à 21H30